

Domaine : **Élèves**

Politique : [GOU 30.0 Optimisation du temps d'apprentissage](#)

En vigueur le 27 juin 2016 (CF)

Révisée le 21 juin 2021 (CF)

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

PROGRAMME D'APPUI AUX NOUVEAUX ARRIVANTS (PANA)

1. ÉNONCÉ

Au Conseil scolaire catholique Nouvelon (Conseil), le programme d'appui aux nouveaux arrivants (PANA) permet à ces élèves de se familiariser avec leur nouvel environnement, à s'initier à la société canadienne française et à combler, au besoin, les écarts d'apprentissage dans les matières liées au programme d'appui aux nouveaux arrivants.

2. PRINCIPES DIRECTEURS

- 2.1. Le Conseil croit que l'épanouissement intellectuel, physique, socio-affectif, spirituel et culturel est une responsabilité partagée entre l'élève, le personnel, sa famille, sa paroisse et sa communauté.
- 2.2. PANA est un programme-cadre axé sur le développement des compétences nécessaires à une transition rapide vers le programme d'études ordinaire et la planification de l'enseignement et de l'apprentissage des élèves nouvellement arrivés pour assurer leur réussite dans nos écoles catholiques de langue française, leur épanouissement personnel et leur intégration sociale.

3. RESPONSABILITÉS

3.1. Direction d'école :

- 3.1.1. offre un accueil chaleureux à la famille et à l'élève;
- 3.1.2. suit le processus d'accueil et élabore un plan d'action avec l'équipe-école pour répondre aux besoins de l'élève nouvel arrivant;
- 3.1.3. respecte les modalités d'admission du nouvel arrivant selon la directive administrative [ÉLV 2.1 Admission, accueil et accompagnement des élèves](#);
- 3.1.4. respecte les modalités de la directive administrative [ÉLV 6.21 Équité et éducation inclusive - élèves](#) dans l'éventualité d'une demande d'accommodement;
- 3.1.5. sensibilise tout le personnel de l'arrivée de l'élève nouvel arrivant;
- 3.1.6. présente les ressources disponibles pour permettre à l'équipe-école de se familiariser avec le pays d'origine de l'élève;
- 3.1.7. veille à la prestation du programme et les mesures d'appui selon le profil de l'élève, le cas échéant;

- 3.1.8. travaille en étroite collaboration avec divers intervenants pour faciliter la transition du nouvel arrivant à son nouveau milieu socioculturel;
- 3.1.9. s'assure que le personnel enseignant et tout autre intervenant auprès du nouvel arrivant soit renseigné quant à son profil et fournit à cet élève l'appui nécessaire pour s'intégrer et réussir.

3.2. **Enseignant et/ou enseignant ALF/PANA/APD :**

- 3.2.1. se familiarise avec le pays d'origine de l'élève en utilisant les ressources disponibles;
- 3.2.2. s'engage à faire appel au PANA pour répondre aux besoins académiques et socioculturels de l'élève;
- 3.2.3. veille à ce que l'élève soit bien accueilli et intégré;
- 3.2.4. fait l'entrée de données dans le Coffre afin de déterminer l'appui requis pour appuyer l'élève dans son apprentissage;
- 3.2.5. planifie des interventions qui réunissent les conditions favorables à la construction identitaire catholique et francophone de l'élève et à l'établissement d'un climat inclusif, positif et sécuritaire;
- 3.2.6. offre, le cas échéant, un environnement linguistique qui contribue à enrichir les compétences en français de l'élève;
- 3.2.7. administre des évaluations diagnostiques à la suite d'une période d'observation pour faire une mise à niveau, le cas échéant, dans les matières liées au PANA;
- 3.2.8. participe aux rencontres équipe-école pour élaborer un plan d'action et suivre le progrès de l'élève;
- 3.2.9. met en œuvre le plan d'action pour faciliter l'intégration de l'élève et suit son progrès;
- 3.2.10. conçoit ou adapte des stratégies d'enseignement et d'évaluation qui tiennent compte des besoins, des champs d'intérêts et des préférences de l'élève;
- 3.2.11. respecte tout accommodement accordé en vertu de la directive administrative *ÉLV 6.21 Équité et éducation inclusive*.

3.3. **Parent/tuteur :**

- 3.3.1. fait connaître, lors du comité d'admission, tout besoin d'accommodement pour son enfant en vertu de la directive administrative *ÉLV 6.21 Équité et éducation inclusive*.
- 3.3.2. accompagne son enfant dans son cheminement afin qu'il puisse s'épanouir sur tous les plans;
- 3.3.3. soutient et valorise les efforts d'apprentissage de son enfant;
- 3.3.4. fournit à son enfant la chance de se familiariser avec le milieu francophone de sa communauté en participant à des activités culturelles et récréatives;
- 3.3.5. collabore avec le personnel enseignant dans la mise en œuvre du PANA;

3.4. **Élève :**

- 3.4.1. assume la responsabilité de son apprentissage et de son intégration sociale à son nouveau milieu.

4. RÉFÉRENCES

- 4.1. Politique/programmes [Note n° 148 Politique régissant l'admission à l'école de langue française en Ontario](#);
- 4.2. [Programme d'appui aux nouveaux arrivants 1^{re} à la 8^e année](#);
- 4.3. [Programme d'appui aux nouveaux arrivants 9^e à la 12^e année](#).